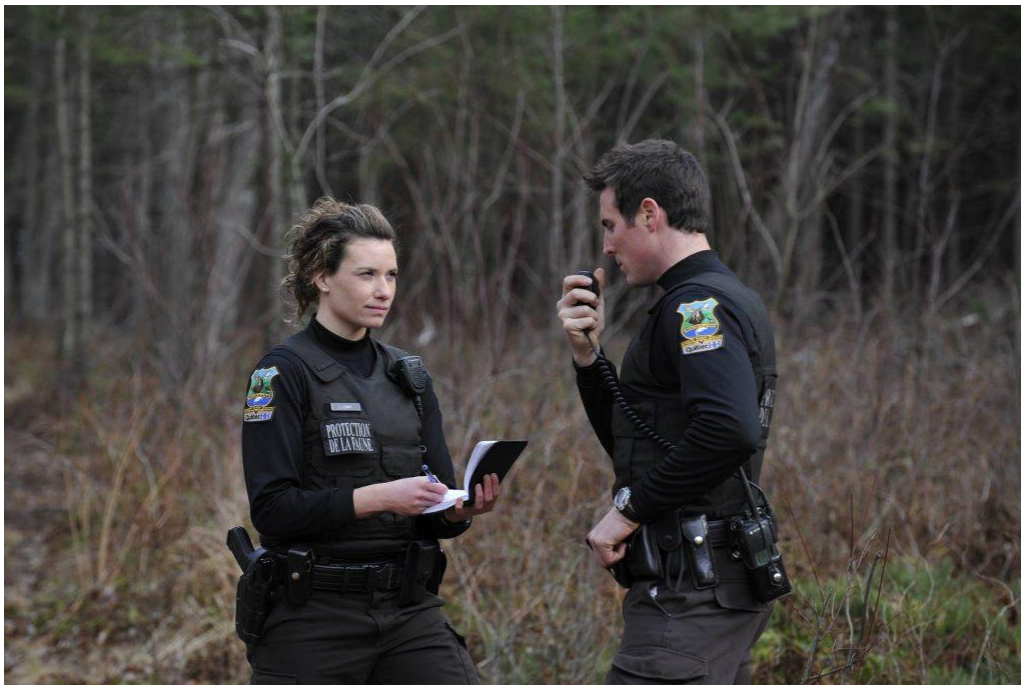


Des amendes salées pour des braconniers

Sebastien Lacroix

Le lundi 15 octobre 2018, 11h14



Des agents de la faune

JUSTICE. Près de quatre ans après l'opération Caméléon qui avait permis de démanteler un important réseau de braconnage qui opérait dans la région, le ministère a rendu publique la liste des individus qui ont été reconnus coupables à plus de 80 chefs d'accusation.

Sur les 19 personnes qui devront payer des amendes totalisant 190 000\$, 16 des individus fautifs proviennent de la Rive-Sud, soit de Nicolet, Bécancour et Pierreville. Des pêcheurs commerciaux ont même vu leur permis être suspendu pour une période d'un à trois ans, une première au Québec.

Quatre bateaux, une motoneige, des ordinateurs, plusieurs filets de pêche et du matériel de pêche et de chasse ont été saisis, en plus des 278 kg d'esturgeon, une cinquantaine de canards et une quantité indéterminée de caviar.

Rappelons que l'opération Caméléon s'est déroulée le 22 octobre 2014 après deux ans d'enquête et plus de 8000 heures de surveillance. Le démantèlement de ce réseau de braconnage qui impliquait plus de 28 pêcheurs commerciaux ou sportifs a nécessité la participation de 78 agents de protection de la faune.

Il s'agit de la première opération anti-braconnage portant presque exclusivement sur la pêche commerciale. Certains des braconniers chassaient illégalement le cerf de Virginie et le canard.

Les amendes les plus sévères ont été imposées à Jean-Marie Boucher, Kevin Boucher et Patrice Florent, de Nicolet, qui ont respectivement reçu des amendes de 60 500\$, 30 000\$ et 20 500\$, en plus de voir leur permis de pêche commercial à l'esturgeon sur le lac St-Pierre être suspendu de 2 à 3 ans. Ceux-ci se sont rendu coupables de surplus de limites d'esturgeons de fausse déclaration et de ne pas avoir déclaré de prises, en plus de ne pas avoir apposé de scellés dans le cas des deux premiers.

Dominique Grandmont, de Nicolet, s'en tire avec une amende de 500\$ pour fausse déclaration, mais verra tout de même son permis de pêche commercial être suspendu pour un an pour l'esturgeon sur le lac Saint-Pierre.

Daniel Allard, de Bécancour, devra payer 10 950\$ en plus de voir son certificat de chasseur être annulé pour 24 mois. Parmi ses infractions, on compte un surplus de la limite, pêche avec des engins non autorisés, possession illégale et gaspillage d'esturgeons, en plus de pêche sans permis, vente de et chasse de gros gibiers au collet.

Sébastien St-Jean, de Nicolet, devra payer une mande de 17 500\$ pour surplus de la limite d'esturgeons, ne pas avoir déclaré ses prises et fausses déclarations.

André Laneville, de Bécancour, a quant à lui été reconnu coupable d'achats illégaux et gaspillage de poissons, pêche en temps prohibé, possession illégale de dorés et dorés ne respectant pas la taille pour un total de 12 300\$ d'amende.

Denis Laneville, de Bécancour, devra payer 8000\$ pour gaspillage de poissons, pêche en temps prohibé, possession illégale de dorés et dorés ne respectant pas la gamme de taille.

Bertrand Bussière, de Pierreville, a reçu une amende de 7000\$ pour vente d'esturgeons, ne pas avoir déclaré ses prises et surplus de la limite d'esturgeons.

Dave Hamel, de Bécancour, a commis des infractions en lien avec le gaspillage de poissons, pêche en temps prohibé, possession illégale de dorés et dorés ne respectant pas la gamme de taille pour un total de 6100\$ de pénalités.

Patrick Savard, de Nicolet, a été accusé de ne pas avoir apposé de scellés, pour une amende de 3000\$.

Josée Gagnon, de Bécancour, a été prise pour vente d'originaux. Ce qui lui coûtera 1825\$ en plus de l'annulation du certificat de chasseur pour 2 ans.

Alex Allard, de Bécancour, a vu son certificat du chasseur être annulé pour 2 ans, en plus de devoir payer 900\$ pour chasse du cerf de virginie sans permis, vente d'oiseaux migrateurs et piégeage sans permis.

Marcelle Rheault, de Bécancour, a écopé de 950\$ de pénalités pour gaspillage d'esturgeons et fausses déclarations. Yves Allard, de Bécancour, devra payer 1825\$ pour vente de dorés, tandis que Réjean Déry a écopé de 500\$ pour achat de dorés.